

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de Montcerf-Lytton tenue le lundi 11 janvier 2016 à 19.30 heures au deuxième étage du centre communautaire du 18 Principale nord à Montcerf-Lytton.

Sont présents ; Madame Christianne Cloutier, Messieurs Michel Dénommé, Serge Lafontaine, Claude Desjardins, Ward O'Connor et Réjean Lafond.

Madame Liliane Crytes, exerce les fonctions de secrétaire.

Autres présences ; Réjean Aubé, Réjean Côté et Marc Émond.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est vérifié et l'assemblée débute à 19.30 heures.
Monsieur Alain Fortin, maire déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RÉFLEXION;

2016-01-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Serge Lafontaine propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé avec les ajouts suivants;

6.10; Demande au MDDELCC pour suivi de dossier du Pavillon du Pins Gris

6.11; Demande d'appui pour acquisition de terrain; Domaine à l'aube du lac

Adoptée à l'unanimité

2016-01-02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Monsieur Claude Desjardins propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 7 Décembre 2015 avec la correction à la résolution #2015-12-230; Calendrier des assemblées du conseil; modifier la date du 6 décembre pour le 5 décembre.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 14 DÉCEMBRE 2015

Monsieur Michel Dénommé propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 14 décembre 2015 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 21 DÉCEMBRE 2015

Monsieur Ward O'Connor propose et il est résolu d'adopter le procès-verbal du 21 décembre 2015 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-05 ADOPTION DES COMPTES ACQUITTÉS ET DES
COMPTES FOURNISSEURS DE LA PÉRIODE

Madame Christianne Cloutier propose et il est résolu que les listes de comptes et chèques suivants soient approuvées telles que présentées.

Salaires payés par dépôt direct; périodes du 01-12-2015 au 31-12-2015 pour un montant de 22 764.40 \$

Comptes payés durant le mois pour un montant de 41,398.70 \$

Comptes fournisseurs à payer pour un montant de 47,735.91 \$

Certificat de disponibilité

Je soussignée Liliane Crytes, directrice générale/secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-devant sont engagées.

Liliane Crytes,
Directrice générale

Adoptée à l'unanimité

2016-01-06 RENOUVELLEMENT DU MANDAT AVEC LA FIRME
D'AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE la firme Deveau Avocats est présentement à notre service

CONSIDÉRANT QUE celle-ci nous offre de renouveler notre entente pour les mêmes services soit;

Durée du contrat; 1 an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

Pour tous les mandats demandés; taux horaire de 150 \$ de l'heure, taxes et déboursés en sus;

Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes; 10 % du montant recouvré ou un minimum de 200 \$ soit le montant le plus élevé des deux, taxes et débours en sus, ce montant n'incluant toutefois pas les procédures d'exécution;

Autre service offert; Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité sans frais;

CONSIDÉRANT QUE conseil est satisfait du service donné par la firme d'avocats Deveau, Lefebvre, Tremblay et associés;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Claude Desjardins propose et il est résolu de renouveler notre mandat avec la firme Deveau, Lefebvre, Tremblay et associés pour l'offre de services juridiques pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-07 MANDAT POUR RENCONTRE

Proposé par le conseiller Michel Dénomme et il est résolu d'autoriser l'inspectrice assister aux rencontres préparatoires sur le plan d'action régionale camping dans les Zecs donnée par le MFFP qui auront lieu à Gatineau les 15 et 29 janvier prochain à Gatineau.

Il est entendu que les frais relatifs à ce déplacement lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-08 REMBOURSEMENT DE LA PRIME D'ASSURANCE
CLUB DE L'ÂGE D'OR

Proposé par le conseiller Monsieur Claude Desjardins et il est résolu de rembourser la prime d'assurance du club du troisième âge « Les joyeux copains de Montcerf-Lytton » au montant de 443.63 \$ pour la période du 28-10-2015 au 28-10-2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-09 ADHÉSION AU PROGRAMME PERO

Proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu d'adhérer au pôle d'excellence en récréotourisme pour l'année 2016 aux coûts de 200 \$ plus taxes

Adoptée à l'unanimité

2016-01-10 CARTE DE MEMBRE DE LA CHAMBRE DES
COMMERCES DE MANIWAKI ET LA
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Proposé par le conseiller Monsieur Ward O'Connor et il est résolu de faire l'achat de la carte de membre pour l'année 2016 de la chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau au montant de 183.39 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-11 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AVEC LA F.C.M.

Monsieur le conseiller Claude Desjardins propose et il est résolu de renouveler notre cotisation annuelle avec la fédération canadienne des municipalités pour un montant de 197.90 \$.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-12 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AVEC LA F.Q.M.

Monsieur le conseiller Réjean Lafond, propose et il est résolu de renouveler notre cotisation annuelle avec la fédération québécoise des municipalités pour un montant de 1,021.59 \$.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-13 FORMATION POUR LE GESTIONNAIRE

Proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'autoriser le gestionnaire en incendie à assister aux formations suivantes;

La gestion des équipes et la vision au plan aux coûts de 172.46 \$ incluant les taxes.

Il est entendu que les coûts de ces formations seront payés par le dans le budget du regroupement incendie.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-14 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ

Proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de renouveler l'adhésion de la directrice générale à l'association des directeurs municipaux du Québec au montant de 496.69 \$ incluant les taxes pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-15 RÈGLEMENT # 2016-66

REGLEMENT CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCEF-LYTTON A L'ENTENTE RELATIVE A LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS.

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU QUE la municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE il est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Dénommé

APPUYÉ PAR : Madame Christianne Cloutier

QU'il soit statué et ordonné par règlement 2016-66 du Conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

La municipalité de Montcerf-Lytton adhère à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes
Directrice générale/sec, très.

2016-01-16 RÈGLEMENT # 2016-67

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TARIFICATION DES SERVICES DE CUEILLETTE DE VIDANGES ET RECYCLAGE

ATTENDU QUE conformément aux articles 244, 252 et 263 de la Loi sur la fiscalité municipale et de l'article 550 du Code municipal, la municipalité peut adopter un règlement fixant le taux de la taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Christianne Cloutier lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2015

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Réjean Lafond et unanimement résolu que soit adopté le règlement suivant :

Que le conseil de la municipalité Montcerf-Lytton ordonne, statue et décrète par l'adoption du présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX DE TAXES

ORDURES ET RECYCLAGE

Logement	230.00 \$
Chalet	230.00 \$
Chalet qui n'est pas en bordure d'un chemin public;	69.33 \$
Pourvoiries;	1,000.00 \$
Garderies;	300.00 \$
Station service, restaurant;	460.00 \$
Garage et casse-croûte;	300.00 \$
Dépanneur;	500.00 \$
Commerce dans une maison;	300.00 \$
Ferme de	125.00 \$ ou 250.00 \$ selon usage

ARTICLE 2; TARIF

Le tarif sera fixé par résolution par le conseil municipal annuellement.

Ce tarif sera inscrit comme taxe de service sur le compte de taxes annuel.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes,
Directrice, générale/sec.trés.

2016-01-17 APPROPRIATION DU FONDS RÉSERVÉ DES CARRIÈRES ET SABLÈRES

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière doit, sous réserve de l'article 110.1, constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présentement un fonds de réserve accumulé de 23,000 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire affecter ce fonds en 2016 pour des travaux sur les chemins municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu d'affecter ce fonds au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-18 LISTE DES POMPIERS AU 1^{ER} JANVIER 2016

Proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'accepter la liste des pompiers au 1^{er} janvier déposée par le directeur Serge Boisvert.

Serge Boisvert, directeur
André Nault, lieutenant
Hugo Cécire, Luc Clément, Jocelyn Crytes, Rémy Dupont, Michael Gagnon
Daniel Lamarche, Marc-Antoine Langevin, Raoul Lapratte, Stéphane Mercier, Stéphane Séguin, Sébastien Saumure, Éric Charrette, pompiers volontaires

Pour un total de 14 pompiers

Adoptée à l'unanimité

2016-01-19 INDEXATION DES SALAIRES

Le conseiller Michel Dénomme propose et il est résolu d'indexer de 2.5 % de l'heure le salaire des employés pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-20 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES

Proposé par le conseiller Serge Lafontaine il est résolu de renouveler nos assurances générales, responsabilités et véhicules avec la mutuelle des municipalités pour l'année 2016 pour un montant de 20,893 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-21 RÉSULTAT DU CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

Proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de remettre les prix aux gagnants du concours de décorations de Noël.

Dix-huit (18) personnes ont participé cette année.

Prix d'excellence de 100 \$;
Mme Suzanne St-Martin et M. Rémy Crites, 22 rue du Collège

Prix pour l'originalité de 50 \$;
Mme Shirley Holmes et M. Michel Ménard, 50 rue du Collège

Coup de cœur de 50 \$;
Mme Sonia Larche, 119 principale sud

Les deux prix de participation de 25.00 \$ seront remis à Madame Mary-Lyne Brunet et à Madame Julie Côté

Les juges étaient; Madame Christianne Cloutier et Monsieur Paul Lacroix

Il est entendu de remettre des cartes cadeaux en prix afin d'encourager la paroisse.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-22 MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS DOSSIER DE LA SABLIERE MAUDREY

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la sablière Maudrey située dans la municipalité n'a pas déposé depuis l'année 2012 son rapport annuel et les redevances selon le règlement du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs avis lui ont été envoyés et celui-ci ne donne pas suite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir de faire respecter ses règlements et doit être équitable envers tous les exploitants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de mandater notre firme d'avocats pour prendre les mesures nécessaires auprès des sablières Maudrey pour obtenir les redevances de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-23 AIDE FINANCIÈRE/CARNAVAL

Proposé par le conseiller Claude Desjardins et il est résolu d'accorder une aide financière de 1,000 \$ au comité des citoyens pour l'organisation du carnaval annuel qui se tiendra les 5, 6 et 7 février 2016.

La conseillère Christianne Cloutier se retire de la décision, car elle est présidente du comité des citoyens.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-24 DEMANDE AU MDDELCC

CONSIDÉRANT QUE le Pavillon des Pins Gris, un camping situé au 20, Chemin # 2 du Barrage-Mercier, n'a pas d'installations septiques conformes;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a un projet d'expansion et que plus d'une centaine de sites seront ajoutés sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les concurrents de ce commerçant ont investi des milliers de dollars pour se conformer à la réglementation et soulève le laxisme de la municipalité et du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques à rendre conforme les installations septiques du Pavillon des Pins Gris;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de nombreuses plaintes des villégiateurs, clients du Pavillon Pins Gris, ceux-ci s'inquiètent pour l'environnement et souhaitent que les installations septiques soient conformes le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QU'une installation septique temporaire avec fosses scellées pourrait être tolérée, il pourrait y avoir des argumentations de délai pour finaliser les installations conformément à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE si une installation septique temporaire est tolérée, cela fera une première dans la municipalité et pourrait créer un effet négatif sur la motivation des autres commerces et résidents de se soumettre à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Serge Lafontaine et il est résolu de faire une demande au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques d'imposer au propriétaire du Pavillon des Pins Gris de faire ses installations septiques conformes complètes avant l'ouverture de la saison 2016.

Adoptée à l'unanimité

2016-01-25 APPUI À L'AUBE DU LAC; ACQUISITION DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du domaine à l'aube du Lac, Madame Anne Massicotte désire faire l'acquisition d'un emplacement soit le bloc X, lot 1, et bloc 1, lot 1 Canton de Mitchell qu'elle loue présentement du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour et au nom du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet emplacement permettra de consolider les infrastructures déjà existantes sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement mesure 100 mètres sur le côté sud-est, 430 mètres sur le côté sud-ouest, 240 mètres sur le côté nord-ouest au lot 2, bloc 1, lot 4 bloc X et le lac sur le côté nord-est tel qu'il apparaît sur un croquis annexé au bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Lafond et il est résolu d'appuyer la demande de madame Anne Massicotte, propriétaire du domaine à l'aube du Lac auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de faire l'acquisition de l'emplacement ci-avant mentionné.

Adoptée à l'unanimité

Note; La conciliation bancaire du mois de novembre, les rapports des sorties de pompiers ainsi la liste des permis émis ont été déposés au comité plénier du 11 janvier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-01-26 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20.h 20, Monsieur Serge Lafontaine propose et il est résolu de lever l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Alain Fortin
Maire

Liliane Crytes,
Directrice générale,